

CONTRAT DE LOCATION

Voir « Conditions générales » au verso

PARTIES CONTRACTANTES

Le présent contrat est établi :

Entre : **DJO Global Switzerland Sàrl** → *Ci-après nommé « DJO Global Switzerland Sàrl »***Et :** **Coordonnées du patient :** → *Ci-après nommé « le preneur »*..... Date de naissance
..... Tél / portable
..... Email**Coordonnées du représentant légal si le preneur ne bénéficie pas de l'exercice des droits civils :**

Ci-après nommé « le représentant légal »

..... Tél / Email
..... Date de naissance**CAS ACCIDENT : coordonnées de l'assurance :****Coordonnées de la physiothérapie :**.....
.....
N° sinistre
Resp. dossier Employeur / Activité
Date accident

La location débute dès l'instruction de votre traitement. Ce contrat, dûment rempli daté et signé par le preneur ou le représentant légal, doit être retourné à DJO Global Switzerland Sàrl accompagné de l'ordonnance médicale (copie ou original) pour les cas accidents et maladie/accidents non-LAA.

Cas Accident LAA : Dès réception de l'ordonnance, nous effectuerons une demande de prise en charge à l'assurance-accidents.

Cas maladie ou accident non-LAA : Les factures seront acquittées directement par le preneur.

Si l'assureur refuse de prendre en charge ce traitement, le preneur reste débiteur de DJO Global Switzerland Sàrl en vertu d'un contrat de location de droit privé.

OBJET ET DURÉE DU CONTRAT1 set stimulateur **Compex 3** d'une valeur de CHF 2'990. -, en bon état de marche.**Pathologie :****Programme(s) souhaité(s) :**

À partir du : (Date de l'instruction chez le physiothérapeute)

Nombre de semaines : (Selon prescription) Date fin de la location :

Médecin prescripteur:

Adresse : Localité :

PRISE DE POSSESSION Le stimulateur est expédié au preneur. Le stimulateur est expédié au physiothérapeute.

Je, soussigné le preneur, atteste par la présente avoir pris connaissance des conditions générales au verso de ce contrat, le s accepte et m'engage à régler le montant dû à l'échéance de la facture.

Date : Etablie à

DJO Global Switzerland Sàrl

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

LOYER

Un loyer minimum de dix jours de location sera facturé pour couvrir les frais (administratifs, manutention, rémunération physiothérapeute).

La durée de la location peut être prolongée sur demande du médecin traitant et avec l'accord de l'assureur.

Le prix de location est fixé à CHF 10.- TTC/jour de 1-42 jours, CHF 8.- TTC/jour de 43-84 jours, CHF 6.- TTC /jour dès le 85^{ème} jour.

Le remboursement est réservé à l'acceptation de la prise en charge du traitement par l'assurance du preneur.

Dans la plupart des cas d'accident LAA, l'assurance prend les frais à sa charge. En cas de maladie ou d'accident non-LAA, le preneur doit se renseigner auprès de sa caisse-maladie pour le remboursement des frais.

Si l'assureur refuse de prendre en charge ce traitement, le preneur reste débiteur de DJO Global Switzerland Sàrl en vertu d'un contrat de location de droit privé. Si les documents demandés ne sont pas fournis avant la fin de la location, aucune demande ne sera effectuée par nos soins.

Si l'assurance-accident ne s'est pas prononcée dans les deux mois dès l'ouverture du dossier, la totalité de la location sera facturée au patient. L'assuré pourra demander un remboursement auprès de son assurance.

Le présent document fait office de reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites.

Au terme du présent contrat, le loyer est dû par le preneur jusqu'au jour où l'équipement est réceptionné en retour par DJO Global Switzerland Sàrl ou le cachet de la poste faisant foi pour les retours postaux. Ceci même si l'équipement ne peut plus être utilisé (durée programmée) afin de couvrir la perte due au fait que l'équipement ne peut pas être à nouveau loué.

STIMULATEUR

Durant toute la durée de la location, le stimulateur reste la pleine et entière propriété de DJO Global Switzerland Sàrl.

Durant la période de location, le stimulateur sera entreposé à l'adresse citée en tête de contrat (adresse du preneur). Le preneur s'engage à informer DJO Global Switzerland Sàrl de tout déplacement du stimulateur ou de tout changement d'adresse.

Le preneur s'engage à utiliser et à conserver le stimulateur avec soin durant toute la durée du contrat, sachant

- a) que le preneur est réputé avoir reçu le stimulateur en bon état,
- b) qu'en cas de constatation d'anomalie ou de défectuosité, le preneur doit en aviser DJO Global dans les 3 (trois) jours.

Si des réparations ou des réglages s'avèrent nécessaires, le preneur s'engage à en informer DJO Global Switzerland Sàrl, qui décide alors comment procéder à la réparation ou aux réglages.

Dans le cas où un dommage ou la perte du stimulateur peut être imputé au preneur, celui-ci s'engage à indemniser DJO Global Switzerland Sàrl en lui versant un montant équivalent à la valeur de remplacement (CHF 2'990.- Compex 3).

Au terme de la période de location, le preneur s'engage à rendre le stimulateur en bon état d'entretien et de fonctionnement, exception faite de l'usure normale. Interdiction est faite au preneur de sous-louer le stimulateur.

PRISE DE POSSESSION ET REMISE DU STIMULATEUR

A la fin de la période de location, le stimulateur est réexpédié chez DJO Global Switzerland Sàrl à la charge du preneur.

La réexpédition du stimulateur chez DJO Global Switzerland Sàrl se fait sous la responsabilité du preneur (colis signature), depuis la Suisse et dans son emballage d'origine qui reste la propriété de DJO Global. Les envois depuis l'étranger sera refusé à cause des frais de dédouanement.

RÉSILIATION

Le non-respect des obligations du preneur, exposées ci-dessus, donne droit à DJO Global Switzerland Sàrl, par simple lettre et avec effet immédiat, de mettre un terme au contrat de location.

REPRÉSENTANT LÉGAL

Pour être valable, le contrat de location doit être signé par le représentant légal du preneur lorsque celui-ci ne bénéficie pas de l'exercice des droits civils, soit notamment les mineurs et les interdits.

DIVERS

En cas de retard de paiement les frais de traitement s'élèvent, lors de la transmission à un prestataire de services de recouvrement, selon le montant de la créance (au plus tôt 80 jours à compter de la date de facturation, en CHF): **37** (jusqu'à 19), **58** (jusqu'à 59), **145** (jusqu'à 399), **225** (jusqu'à 999), **285** (jusqu'à 1999), **385** (jusqu'à 2999), **575** (jusqu'à 4999), **685** (jusqu'à 6999), **825** (jusqu'à 9999), 1375 (jusqu'à 19999), **2600** (jusqu'à 49999), **6% de la créance** (à partir de 50000).

Le Code des Obligations en général, et les articles 253 et ss CO en particulier, sont applicables pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent contrat.

Les frais d'envoi supplémentaires (express, etc.) seront portés à la charge du preneur.

Les contre-indications pour l'utilisation du Compex sont la grossesse, l'épilepsie et toutes personnes ayant un pacemaker.

Tout différend qui pourrait surgir entre les parties au sujet du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents du for de Lausanne.